

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018**

**Sous la Présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire.**

**Membres présents** : Mme Patricia CASNER - 1<sup>er</sup> adjoint ; MM. Pierre MATHIOT - 2<sup>ème</sup> adjoint ; Mme Christiane CUNY - 3<sup>ème</sup> adjoint ; M. Alain JANEL - 4<sup>ème</sup> adjoint ; MM. Philippe PFISTER - 5<sup>ème</sup> adjoint ; Raymond KLUGHERTZ ; Jean-Claude BIRCKER ; Mme Monique BIERRY ; M. Patrick BEIN ; Mme Violette BAILLY ; MM. Denis BETSCH ; Marc BEILL ; Mmes, Evelyne FERRY ; Cécile CHARLIER ; M. Patrick BANZET ; Mmes Pascale MATHIOT ; Nathalie HAMM ; Isabelle VERLET ; Claudine DELLENBACH ; Karima RENAUD.

**Membres absents excusés** : MM. Olivier MANGEL (procuration à Raymond KLUGHERTZ) ; Arnaud PACLET.

**Assistaient à la séance** : Mme Laurence BURGHARD, DGS, secrétaire de séance ; Eric KLUGHERTZ-BORGOGNO

**ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE AU « SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE MOSELLE » (SDEA) ET TRANSFERT COMPLET DE LA COMPETENCE « GRAND CYCLE DE L'EAU » CORRESPONDANT AUX ALINEAS 1 / 2 / 5 / 8 / 12 DE L'ARTICLE L 211-7 I DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.**

**Le Conseil Municipal**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1

**Vu** les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement

**Vu** les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)

**Vu** l'arrêté Préfectoral en date du 03 mai 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche en date du 03 décembre 2018 décidant d'adhérer et de transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et se prononçant favorablement sur le transfert des biens intercommunaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, au SDEA

**Vu** les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 71 des statuts du SDEA, modifiés par Arrêté Inter préfectoral du 28 décembre 2017

**Considérant** que la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche a sollicité son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui a transféré intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 1, 2, 5, 8 et 12 de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement précités, pour l'ensemble des communes-membres toutes situées intégralement dans le bassin versant de la Bruche

**Considérant** que l'adhésion de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de cette Communauté de communes

**Considérant** qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables

**Considérant** que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune et ses administrés

**Considérant** que, dans le prolongement de cette adhésion, il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulteraient de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de procéder au transfert à l'amiable et en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées, en faveur du SDEA, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du CG3P

**Le Conseil Municipal**  
Après en avoir délibéré,  
Par 22 voix pour et 1 voix contre

**Décide :**

- D'autoriser l'adhésion de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche au SDEA et le transfert intégral de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau », correspondant aux alinéas 1, 2, 5, 8 et 12 de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement, pour l'ensemble de ses communes-membres, toutes situées intégralement dans le bassin versant de la Bruche.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

## **DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°5 - BUDGET PRINCIPAL**

**Le Conseil Municipal**  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité

**Approuve** l'autorisation spéciale de crédits ci-après :

### **FONCTIONNEMENT DEPENSES**

<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>5.500,00</b>
62878	A d'autres organismes	-6 000,00
6284	Redevances pour services rendus	6 000,00
627	Services bancaires et assimilés	-1 000,00
6262	Frais de télécommunications	1 000,00
6237	Publications	4 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	-1 000,00
6226	Honoraires	3 500,00
6184	Versements à des organismes de formation	-2 000,00
61551	Matériel roulant	3 500,00
615231	Voiries	-2 000,00
615228	Autres bâtiments	-1 000,00
615221	Bâtiments publics	1 500,00
61521	Terrains	1 000,00
6132	Locations immobilières	-2 000,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>-7 600,00</b>
6478	Autres charges sociales diverses	-2 600,00
64168	Autres emplois d'insertion	-5 000,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courantes</b>	<b>2 100,00</b>
6574	Subvention de fonctionnement aux associations	600,00
65548	Autres contributions	1 500,00
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	3 000,00
6531	Indemnités	-3 000,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00</b>

673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	900,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur op.de gestion	-500,00
6714	Bourses et prix	-400,00

#### **FONCTIONNEMENT RECETTES**

<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>27.000,00</b>
73224	Fonds départemental des DMTO	27.000,00
<b>74</b>	<b>Dotations, subventions et participations</b>	<b>- 27.000,00</b>
7482	Comp. perte taxe ad. aux droits mut. taxe pub. fon.	- 27.000,00

### **GARANTIE EMPRUNTS REAMENAGEMENT CDC - DOMIAL**

#### **Le Conseil Municipal**

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire** sur le réaménagement des prêts par Domial Esh auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations initialement garantis par la Commune

**Vu** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'article 2298 du Code Civil

#### **Après en avoir délibéré**

#### **A l'unanimité**

**Décide** de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par Domial Esh auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de la valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du Livret A au 26/06/18 est de 0,75 %.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par DOMIAL ESH, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à DOMIAL ESH pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Opte** pour l'allongement d'une durée de 10 ans de chaque ligne de prêt. La valeur de l'allongement étant fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2018 rétroactivement.

**RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE "EAU" DU SYNDICAT DE LA SOURCE DES MINIERES**

**Le Conseil Municipal**

Vu la délibération du 11 décembre 2018 du Comité Directeur du Syndicat de la Source des Minières, relative à la présentation du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service "eau"

**Conformément** aux dispositions de l'article 3 du décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

**Après en avoir délibéré**  
**A l'unanimité**

**Prend acte** du rapport annuel présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service d'eau potable des communes de LA BROQUE, SCHIRMECK et GRANDFONTAINE.

**ADMISSION EN NON VALEUR**

**Le Maire** expose au Conseil Municipal que le Receveur Municipal n'a pu recouvrer la somme de 24,56 € relative au remboursement de documents non restitués à la Médiathèque de La Claquette de Mme Léa WIEBER, 21 bis Grand rue 67570 ROTHAU.

**Considérant** l'irrecouvrabilité de cette créance, soit un montant total de 24,56 €

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**A l'unanimité**

**Décide** de l'admettre en non-valeur.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 6541 du budget primitif 2018.

**SITE DES ECRUS - COMPLEMENT D'ETUDES**

**Le Maire** fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à un complément d'études sur la présence potentielle d'une pollution résiduelle sur le site des Ecrus.

**Il propose** de consulter 3 bureaux spécialisés pour la réalisation de cette étude :

- ANTEAGROUP, Aéroparc 2, bâtiment St Exupéry, 2b rue des Hérons 67260 ENTZHEIM
- HYDRATEC, 1 rue de la Course 67000 STRASBOURG
- ENVIREAUSOL, 9 rue de Nairobi 67150 ERSTEIN

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**A l'unanimité**

**Charge** le Maire de faire toutes les démarches relatives à ce dossier.

**SIGNATURE DES PRESENTS**

Jean-Bernard PANNEKOECKE

Patricia CASNER

Pierre MATHIOT

Christiane CUNY

Alain JANEL

Philippe PFISTER

Raymond KLUGHERTZ

Jean-Claude BIRCKER

Monique BIERRY

Patrick BEIN

Violette BAILLY

Denis BETSCH

Marc BEILL

Evelyne FERRY

Cécile CHARLIER

Patrick BANZET

Pascale MATHIOT

Nathalie HAMM

Isabelle VERLET

Claudine DELLENBACH

Karima RENAUD